

OPC/compartiment/ISIN

SICAV DE DROIT BELGE

BELFIUS GLOBAL, BELFIUS SMART, BELFIUS SELECT PORTFOLIO, BELFIUS PORTFOLIO ADVANCED, BELFIUS FULLINVEST, BELFIUS EQUITIES, BELFIUS MANAGED PORTFOLIO, BELFIUS WEALTH, BELFIUS PORTFOLIO B, BELFIUS SUSTAINABLE

FCP DE DROIT BELGE

BELFIUS PENSION FUND BALANCED PLUS, BELFIUS PENSION FUND HIGH EQUITIES, BELFIUS PENSION FUND LOW EQUITIES

Numéro d'entreprise

(voir ci-dessous)

Adresse

Place Rogier 11, 1210 Bruxelles

Gestionnaire

Belfius Asset Management

Type de communication

Publications urgentes par ex. des événements et circonstances spéciales

Date de communication

17/03/2026

SICAV DE DROIT BELGE

BELFIUS SELECT PORTFOLIO, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0472.911.721 / **BELFIUS PORTFOLIO ADVANCED**, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0889.759.917

OPCA

BELFIUS GLOBAL, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0662.402.805 / **BELFIUS SMART**, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0668.498.957 / **BELFIUS FULLINVEST**, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0445.784.878 / **BELFIUS EQUITIES**, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0444.229.910 / **BELFIUS MANAGED PORTFOLIO**, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0685.973.013 / **BELFIUS WEALTH**, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0746.784.885 / **BELFIUS PORTFOLIO B**, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0746.785.083 / **BELFIUS SUSTAINABLE**, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0471.368.431

OPCVM

(Société de gestion : Belfius Asset Management, Place Rogier 11, 1210 Bruxelles)

FCP DE DROIT BELGE

BELFIUS PENSION FUND BALANCED PLUS, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0737.403.601 / **BELFIUS PENSION FUND HIGH EQUITIES**, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0737.404.787 / **BELFIUS PENSION FUND LOW EQUITIES**, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0737.404.094

OPCVM (Société de gestion : Belfius Asset Management, Place Rogier 11, 1210 Bruxelles)

AVIS

Les Conseils d'administration respectifs des SICAV et FCP ci-dessus mentionnées souhaitent porter à l'attention des investisseurs les éléments suivants :

- Des modifications matérielles sont intervenues dans la politique ESG de l'ensemble des compartiments des OPC gérés par Belfius AM ;
- Certaines de ces modifications peuvent être perçues par certains investisseurs comme une baisse du niveau d'ambition ESG;
- Les modifications portent sur la politique d'exclusion, la manière dont un investissement durable est mesuré ainsi que sur d'autres caractéristiques environnementales et sociales ;
- Un aperçu de toutes les modifications spécifiques par compartiment est accessible via le lien suivant : https://www.belfiusam.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/belfius-asset-management/FR/Modifications_All_Compartment_FR.pdf

Les investisseurs des compartiments sont informés des modifications suivantes apportées au prospectus/ document d'informations clés :

A. Clarification de la labélisation TAP des fonds

À partir du 17/04/2026, les compartiments qui répondent aux exigences listées ci-dessous, seront considérés « TAP Compliant »:

- a) Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;
- b) Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP

Les compartiments qui ne répondent pas à une de ces exigences ne seront pas considérés comme « TAP Compliant ». Toutefois, si le compartiment contient des instruments financiers entrant dans le champ d'application de la TAP, ceux-ci respectent les critères d'exclusion de la TAP.

B. Application de la politique d'exclusion de Belfius AM "Transition Acceleration Policy – TAP" aux fonds dont la gestion a été déléguée

À partir du 17/04/2026, la politique d'exclusion de Belfius AM remplacera celle des partenaires externes pour les fonds dont la gestion a été déléguée. Jusqu'à présent, ces fonds appliquaient la politique d'exclusion propre au partenaire externe. A l'exception de critère d'exclusion relatif à la « Défense », les autres critères d'exclusion effectivement appliqués aux investissements restent inchangés.

Bien que la politique d'exclusion de Belfius AM permette certains investissements dans la défense, les compartiments suivants ne réaliseront aucun investissement dans ce secteur :

- Belfius Sustainable High
- Belfius Sustainable Low
- Belfius Sustainable Medium
- Belfius Select Portfolio - Sustainable Low
- Belfius Select Portfolio - Sustainable Medium
- Belfius Fullinvest Equities US Sustainable
- Belfius Equities Innov=Eat
- Belfius Equities Water=Well
- Belfius Equities Digit=All
- Belfius Equities Wo=Men
- Belfius Equities Be=Long
- Belfius Equities Climate
- Belfius Equities Become
- Belfius Equities Cure
- Belfius Equities Move
- Belfius Equities Re=New

C. Application du cadre d'investissement durable propriétaire de Belfius Asset Management à l'ensemble des fonds gérés par Belfius AM, aux fonds dont la gestion a été déléguée ainsi qu'aux fonds sous-jacents utilisés dans la gestion.

À partir du 17/04/2026, l'ensemble des fonds gérés par Belfius AM ainsi que ceux dont la gestion a été déléguée à des partenaires externes appliqueront le nouveau cadre d'investissement durable développé par Belfius AM (Sustainable Investment Framework – SIF). Pour les fonds dont la gestion a été déléguée, ce dernier remplacera la méthodologie utilisée jusqu'à présent par ces partenaires externes. Par ailleurs, la méthode développée par Belfius AM sera également appliquée pour les positions dans les fonds externes sous-jacents utilisés.

Ce changement vise à assurer une approche homogène et cohérente de l'investissement durable sur l'ensemble de la gamme de fonds Belfius (hors structures fonds maîtres-nourriciers pour lesquelles les politiques ESG des fonds maîtres reste d'application).

D. Mises à jour des caractéristiques liées au Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR)

Suite à l'adaptation du nouveau cadre d'investissement durable développé par Belfius AM (Sustainable Investment Framework – SIF) et dans un but d'harmonisation de l'approche ESG, plusieurs ajustements sont apportés, en conformité au Règlement SFDR :

- i. Adaptation des éléments contraignants ESG de la politique d'investissement
- ii. Ajustement du minimum d'investissements durables suite à l'application du nouveau cadre d'investissement durable propriétaire de Belfius AM.
- iii. Modification des Principales Incidences Négatives prises en compte (c'est-à-dire les impacts négatifs des investissements sur la société et l'environnement).
- iv. En ce qui concerne le compartiment Belfius Equities Immo : Changement de classification SFDR passant de l'article 6 à l'article 8.

Les modifications entrent en vigueur le 17/04/2026.

Les investisseurs qui le souhaitent peuvent, durant un délai d'un mois à dater de cette publication, demander le remboursement de leurs parts, sans aucun frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les parts sont vendues).

Le projet de prospectus/document d'informations clés est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement (en néerlandais et en français) au siège de la Société de gestion et de l'établissement chargé du service financier en Belgique et de ses agences (Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles), ainsi que sur les sites internet www.belfius.be, www.belfiusam.be.

Le conseil d'administration de chaque SICAV.

Le conseil d'administration de la société de gestion des FCP.